

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021-35**

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021035-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : PROJET D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION**

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les problématiques d'insécurité sur la Commune

Considérant que la mise en place de vidéoprotection permettrait de répondre aux priorités suivantes :

- Dissuader la délinquance qui semble prendre pour cible les résidences délaissées la journée par leur propriétaire
- Endiguer les atteintes aux biens et en particulier les exactions commises sur les parkings de la commune
- Mettre à disposition de la gendarmerie des images susceptibles d'aider à l'identification des auteurs

Considérant qu'un diagnostic a été établi par le groupement de gendarmerie du Gard recensant 9 sites sensibles et préconisant la pose de 11 caméras

Considérant la procédure de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection à effectuer

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de vidéoprotection tel que défini dans le diagnostic établi.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection et signer tout document afférent à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions afin de faciliter le financement du dispositif.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire  
  
Maire de Boucoiran et Noziers  
Jean-Jacques VIDAL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021-36  
THEME : SUBVENTIONS - Numéro 7-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021036-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE : demande de subvention Etat**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°02021-013 du 24 février 2021 approuvant le projet de rénovation énergétique à l'école

Considérant le coût de cette opération d'un montant de 45 335,00 € HT

Considérant que la Commune finance seule ce projet

Considérant la nature du projet et la possibilité de bénéficier d'une participation financière de l'Etat

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de**

**ARTICLE 1 :** solliciter une subvention auprès de l'Etat en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétique à l'école

**ARTICLE 2 :** autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire  
  
Jean-Jacques VIDAL

Mairie de Boucoiran et Noziers  
30 (Gard)



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2021-037  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
THEME : INTERCOMMUNALITE – Numéro 5-7**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021037-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : DEMANDE de Fonds de concours 2021 ALES AGGLOMERATION : dalles amortissantes aire de jeux école**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération d'Alès et notamment les dispositions incluant la Commune de Boucoiran-et-Nozières, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant l'usure des dalles amortissantes placées dans la cour de l'école ne répondant plus aux normes actuelles, et donc la nécessité d'en changer ;

Considérant le coût de cet investissement à hauteur de 1 852.00 € HT soit 2 222.40 € TTC ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de**

**ARTICLE 1 :** solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès en vue de participer au financement des dalles amortissantes pour l'aire de jeux de l'école,

**ARTICLE 2 :** autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

  
  
Le Maire  
Jean-Jacques VIDAL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021-038  
THEME : INTERCOMMUNALITE – Numéro 5-7**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021038-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : DEMANDE de Fonds de concours 2021 ALES AGGLOMERATION : clôtures de l'Aire de jeux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération d'Alès et notamment les dispositions incluant la Commune de Boucoiran-et-Nozières, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le pacte fiscal et financier 2021-2026 d'Alès Agglomération ;

Considérant la vétusté des clôtures de l'aire de jeux de la Commune de Boucoiran-et-Nozières et donc la nécessité de sécurisée ce lieu par la mise en place de nouvelles clôtures ;

Considérant le montant des travaux à hauteur de 2 206.62 € HT soit 2 647.95 € TTC financée entièrement par la Commune ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de**

**ARTICLE 1 :** solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès en vue de participer au financement des travaux de mise en sécurité de l'aire de jeux communale,

**ARTICLE 2 :** autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire  
  
Jean-Jacques VIDAL



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021-39**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021039-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : PROJET DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RD 8 HAMEAU DE NOZIERES TRANCHE 2 - ETUDES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **BOUCOIRAN ET NOZIERES**

Projet : **Hameau de Nozières Tr2 - RD8 - Renforcement et Dissimulation du réseau électrique**

N° opération : **21-REN-23**

Évaluation approximative des travaux : **110 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **1 039,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à **1 039,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de**

**ARTICLE 1 :** Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

**ARTICLE 2 :** Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

**ARTICLE 3 :** S'engager à verser sa participation aux études estimée à **1 039,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

**ARTICLE 4 :** Autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021-40**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021040-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC RD 8 HAMEAU DE NOZIERES TRANCHE 2 - ETUDES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **BOUCOIRAN ET NOZIERES**

Projet : **Hameau de Nozières Tr2 - RD8 - Eclairage Public**

N° opération : **21-EPC-61**

Évaluation approximative des travaux : **24 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **276,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **276,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de**

**ARTICLE 1 :** Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

**ARTICLE 2 :** Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

**ARTICLE 3 :** S'engager à verser sa participation aux études estimée à **276,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

**ARTICLE 4 :** Autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Jean-Jacques VIDAL





**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021-41**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021041-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : GC TELECOM RD 8 HAMEAU DE NOZIERES TRANCHE 2 – ETUDES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **BOUCOIRAN ET NOZIERES**

Projet : **Hameau de Nozières Tr2 - RD8 - GC Télécom**

N° opération : **21-TEL-62**

Évaluation approximative des travaux : **20 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **187,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **187,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de**

**ARTICLE 1 :** Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

**ARTICLE 2 :** Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

**ARTICLE 3 :** S'engager à verser sa participation aux études estimée à **187,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

**ARTICLE 4 :** Autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2021-042**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021  
Reçu en préfecture le 23/09/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210916-2021042-DE

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Travaux de sécurisation de la traversée de Boucoiran : mise en place de ralentisseurs**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations n°2020-006 et n°2021-023 respectivement du 10 mars 2020 et du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatives aux travaux de sécurisation de la traversée de Boucoiran

Considérant que les aménagements effectués ne suffisent pas à réduire considérablement la vitesse des véhicules sur cette portion de route, il est donc nécessaire de sécuriser la traversée de Boucoiran par la mise en place de ralentisseurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de**

**ARTICLE 1** : engager des travaux supplémentaires afin de sécuriser et diminuer la vitesse sur toute la traversée de Boucoiran

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des devis afin d'évaluer le coût des travaux.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions afin de financer ce projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire  
  
Jean-Jacques VIDAL



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 2021-043  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
THEME : DECISIONS BUDGETAIRES – Numéro 7-1

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 10  
**Date de la convocation :**  
9 septembre 2021  
**Date d'affichage de la délibération :**

**Séance du 16 septembre 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021043-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- M14 budget 2021**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Vu la délibération n°2021-006 du CM du 10 Mars 2020 approuvant les travaux de sécurisation de la traversée de Boucoiran  
Vu le vote du budget 2021 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Vu la délibération n°2021-023 du CM du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant les travaux supplémentaires afin de sécuriser la traversée de Boucoiran objet de l'opération 2103  
Vu la décision modificative n°1 du 30 Juin 2021,  
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour finaliser l'opération 2103,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

D'APPROUVER la décision modificative n°2 comme suit :

**Section Investissement**

*Dépenses:*

**Opération 2101 – TRAVAUX BATIMENT ACQUISITION**

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions..... + 10 000.00 €

**Opération 2103 – CHEMINEMENT PIETON ET CHAUSSEE CROISEMENT RUE V. HUGO/RUE DE LA PLAINE VERS 66 RUE DE LA PLAINE**

Art 2151/21 réseaux de voirie..... + 32 000.00 €

**Opération 2105 – CHAUFFAGE ECOLE**

Art 2135/21 – Installations générales, agencement, aménagement..... + 16 000.00 €

**TOTAL + 58 000.00 €**

**Opération 2102 – TROTTOIRS ET CHAUSSEE DU 17 RUE DES CEVENNES AU CROISEMENT RUE DE LA PLAINE/V.HUGO**

Art 2151/21 – Réseaux de voirie..... - 24 000.00 €

**Opération 2104 – CHAUFFAGE FOYER**

Art 2135/21 – Installations générales, agencement, aménagement..... - 34 000.00 €

**TOTAL - 58 000.00 €**

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021-044**

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021044-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » – Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Notification aux 72 communes membres,

Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes,

**Considérant** que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

**Considérant** qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

**Considérant** que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

**Considérant** qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,



**Considérant** en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le Conseil de Communauté a décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire. Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :
  - l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :
    - la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
    - la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
    - l'aire naturelle de Cendras,
    - les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
    - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
    - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
      - l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
      - des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique. A savoir :
  - Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
    - porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
    - accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.
      - Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
        - élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
        - soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
        - prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

**Considérant** que le contenu de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ultérieurement défini par le Conseil de Communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, Espaces Publics Numériques, Maison de Santé de La Grand'Combe,...)

**Considérant** enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire ».

**Considérant** qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc),

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :
  - la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
  - la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
  - l'aire naturelle de Cendras,
  - les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
  - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
  - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
    - l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
    - des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique. A savoir :
  - Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
    - porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
    - accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.
      - Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
        - élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
        - soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
        - prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

**ARTICLE 3 :** D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », à savoir :

Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.

Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.

Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vu d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération. La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.

Accueil péri-scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.

Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.
- « Restauration scolaire », à savoir :
  - Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
  - Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Jacques VIDAL





**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021- 045**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

**Date de la convocation**

9 septembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 16 SEPTEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021045-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Christel PROISY-DENOZI a été élue secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DU PLH**

**1 - Procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Alès Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibérera à nouveau sur le projet de PLH 2021-2026 et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat, le représentant de l'Etat pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération, qui en délibérera.

In fine, le Conseil communautaire d'Alès Agglomération adoptera le Programme Local de l'Habitat. La délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au Président de la Communauté d'Agglomération les demandes de modifications mentionnées qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

**2 – Rappel des modalités d'établissement du PLH 2021-2026**

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2021 est le résultat d'une démarche engagée en juillet 2019 par la Communauté d'Alès Agglomération et confiée au Cabinet URBANIS.

Les différentes étapes d'élaboration du PLH ont fait l'objet d'entretiens et de réunions d'échanges avec les communes composant le territoire :

- En phase diagnostic, les Elus des communes soumises aux dispositions de la Loi SRU et des communes susceptibles d'être soumises à cette même Loi sur la durée du PLH ont été rencontrés individuellement entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 7 novembre 2019. L'ensemble des autres communes du territoire ont été conviées à des ateliers « géographiques » qui se sont tenus entre le 30 septembre et le 10 octobre 2019.
- En phase orientations, les Elus ont été conviés à des ateliers d'échanges sur les enjeux et orientations à intégrer au PLH ; les ateliers réunis en phase 1 ont à cette occasion été remaniés pour ne plus uniquement refléter une appartenance géographique mais prendre en compte les typologies de communes. 5 ateliers ont ainsi été organisés.
- En phase programmation, toutes les communes ont été destinataires mi-avril 2021 d'une fiche visant à préciser leurs perspectives de production de logements sur les prochaines années et à recenser ou actualiser l'ensemble des projets de construction ou de réhabilitation connus à ce jour ; une relance a été opérée par mail 3 semaines plus tard auprès des communes n'ayant pas fait connaître leurs projets.

Trois Comités de Pilotage associant la Préfecture, les Services de l'Etat, l'ensemble des Maires et les acteurs et partenaires de la politique de l'habitat sur le territoire d'Alès Agglomération, ont été réunis à chacune des étapes clés du processus d'élaboration du PLH :

- le 14 février 2021 pour la présentation du diagnostic de l'habitat et de l'hébergement et du marché du logement ;
- le 7 avril 2021 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 26 mai pour la présentation des objectifs de production par typologie et communes ou catégories de communes et du programme d'actions du PLH.

#### **Contenu du PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération**

Conformément à l'article R. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 comprend :

- 1 - Le diagnostic sur le fonctionnement des marchés du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire d'Alès Agglomération ;
- 2 - Le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH ;
- 3 - Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble des communes de l'agglomération et chaque commune.

#### **Orientations**

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 6 axes stratégiques ont été dégagés constituant le socle d'orientations du PLH

**Axe 1** : Accompagner la relance de la dynamique démographique d'Alès Agglomération au travers d'une offre de logements diversifiée et équilibrée

**Axe 2** : Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités composant le territoire d'Alès Agglomération

**Axe 3** : Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération

**Axe 4** : Améliorer et adapter le parc existant

**Axe 5** : Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques

**Axe 6** : Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

#### **Programme**

##### **a) Objectifs de production**

Le programme définit les objectifs quantifiés de production à l'échelle de l'Agglomération et par communes :

- Un objectif de production de 1 200 logements neufs en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 dont 1 000 résidences principales neuves auxquelles viendront s'ajouter 60 logements vacants remis sur le marché en moyenne par an.
- une production rééquilibrée à l'échelle du territoire.

	Nombre de résidences principales en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 *	Part de la production totale de résidences principales sur la durée du PLH 2021-2026
Alès	350	35%
Communes de première couronne	350	35%
Pôles de centralité	150	15%
Communes rurales	150	15%

\* Chiffres arrondis



- des objectifs de production de logements locatifs sociaux prenant en compte à la fois le niveau actuel d'équipements des communes et leurs obligations réglementaires actuelles ou futures (communes dépassant le seuil des 3 500 habitants sur la durée du PLH) :

	Taux d'effort minimum
Alès	20% + reconstitution NPNRU (200 logements)
La Grand Combe	Aucune obligation / actions de réduction du parc
Communes SRU en déficit - Saint-Christol-lès-Alès - Saint-Privat-des-Vieux - Saint-Hilaire-de-Brethmas - Rousson	40%
Commune SRU atteignant les 20% - Saint-Martin-de-Valgagues (sortie SRU 2021)	20%
Futures communes SRU - Anduze - Salindres - Saint-Julien-les-Rosiers	30%
Communes de première couronne et pôles de centralité (hors communes déjà citées et hors Cendras)	20%
Autres communes « rurales »	Production ponctuelle

L'objectif de production atteint ainsi 1 500 logements locatifs sociaux publics HLM auxquels viendront s'ajouter :

- des logements conventionnés privés à hauteur de 300 logements environ ;
- des logements communaux conventionnés notamment sur les communes rurales du territoire.
- un objectif de production de 600 logements en accession à la propriété abordable (20% de la production sur les communes de première couronne et les pôles de centralité).

#### b) Programme d'actions

##### **ACTION 1 / Mettre en œuvre une politique foncière et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour assurer l'opérationnalité des orientations du PLH.**

1.1 - Assurer la compatibilité des PLU avec le PLH.

1.2 - Mobiliser l'ensemble des outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme pour la production de logements et la mixité sociale.

##### **ACTION 2 / Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable et notamment la limitation de la consommation d'espace**

2.1 - Encourager la mobilisation du parc vacant et la réhabilitation de logements de qualité en centres anciens via les dispositifs de requalification du parc privé et de lutte contre la vacance en cours (PIG « Mieux Habiter Mieux Louer » 2019-2022 à renouveler ; OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès » et OPAH-RU d'Anduze 2021-2026) ; engager une réflexion sur la mise en place de dispositifs de requalification de l'habitat sur les communes de La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard ; engager une étude spécifique sur la vacance.

2.2 - Accompagner la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain prévues sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil, à la fois par le NPNRU et l'OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès ».

2.3 - Promouvoir les opérations exemplaires sur le plan de la densité, de la qualité urbaine, architecturale et environnementale.

##### **ACTION 3 / Soutenir l'effort de production à hauteur de 350 logements locatifs sociaux minimum par an dont 300 LLS et 50 logements conventionnés privés**

3.1 - Mobiliser les outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.

3.2 - Mobiliser l'EPF Occitanie sur les communes SRU ou futures SRU.

3.3 - Analyser l'opportunité d'un soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux complexes, notamment en renouvellement urbain, présentant un déséquilibre financier.

3.4 - Préparer et mettre en œuvre la délégation de compétence de type 3.

3.5 - Promouvoir un habitat social de qualité, à échelle humaine.

3.6 - Accompagner les communes, notamment rurales, dans leurs projets de logements conventionnés ou de projets mixtes.

3.7 - Soutenir la production de logements sociaux privés conventionnés ; en complément promouvoir le conventionnement sans travaux.

**ACTION 4 / Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre dans le cadre du NPNRU**

4.1 - Accompagner et assurer un suivi fin et régulier de la reconstitution de l'offre NPNRU et mobiliser le cas échéant l'ensemble des leviers réglementaires et fonciers disponibles.

4.2 - Accompagner et soutenir le développement d'une offre nouvelle en accession abordable au sein des quartiers QPV telle que prévue par le NPNRU.

4.3 - Mettre en œuvre la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement.

**ACTION 5 / Elargir l'effort de renouvellement urbain aux communes de l'ancien bassin minier**

5.1 - Accompagner les communes et les bailleurs sociaux concernés, dans la définition et la mise en œuvre de programmes de rétraction de leur parc de renouvellement urbain.

**ACTION 6 / Mettre en œuvre une politique de peuplement du parc social partagée et équilibrée**

6.1 - Mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

6.2 - Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).

**ACTION 7 / Conforter le rôle moteur de la ville centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville**

7.1 - Assurer le déploiement du volet habitat de la convention Action Cœur de Ville 2018-2024

7.2 - Mener à bien l'OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès »

7.3 - Soutenir les actions de requalification sur le périmètre Cœur de Ville hors OPAH-RU

7.4 - Soutenir l'accession à la propriété en centre ancien d'Alès

7.5 - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, dans le cadre de l'OPAH-RU

**ACTION 8 / Etendre la dynamique de requalification aux cœurs de bourgs et villages**

8.1 - Assurer le déploiement et la coordination des dispositifs « Petites Villes de demain » et « Bourgs centres » sur La Grand Combe, Anduze, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas.

8.2 - Mener à bien l'OPAH-RU d'Anduze

8.3 - Mener à bien et prévoir le renouvellement du PIG « Mieux Habiter Mieux Louer »

8.4 - Engager une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs de requalification du parc ancien complémentaires sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard (avec phasage dans le temps)

8.5 - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, des bourgs et villages

**ACTION 9 / Poursuivre et intensifier la lutte contre l'indignité et l'insalubrité**

9.1 - Mettre en œuvre et prévoir le renouvellement du PIG « Lutte contre l'habitat indigne »

9.2 - Mener à bien le volet lutte contre l'habitat indigne des deux OPAH-RU d'Anduze et centre ancien et faubourgs d'Alès

9.3 - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre des dispositifs spécifiques à prévoir sur La Grand Combe puis Saint-Jean-du-Gard sur la durée du PLH

9.4 - Mettre en place le Permis de Louer sur les communes et secteurs à enjeux.

**ACTION 10 / Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation**

10.1 - Assurer l'actualisation annuelle ou bi-annuelle du VOC

10.2 - Mettre en œuvre et le cas échéant renforcer le volet copropriétés dégradées des deux OPAH-RU Anduze + Centre et faubourgs d'Alès.

10.3 - Lancer le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

**ACTION 11 / Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie / personnes en situation de handicap**

11.1 - Poursuivre les efforts d'adaptation du parc privé

11.2 - Améliorer la mise en relation entre la demande et l'offre au sein du parc public

11.3 - Accompagner les projets alternatifs LLS de type Maison en Partage

**ACTION 12 / Apporter une réponse cohérente et suivie aux besoins de publics les plus précaires**

12.1 - Renforcer la fraction très sociale du parc locatif

12.2 - Favoriser la production de logements très sociaux au sein du parc privé

12.3 - Mener une étude action sur le logement des jeunes en situation de précarité



**ACTION 13 / Répondre aux besoins des gens du voyage et apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation**

13.1 - Etablir une charte d'accueil et d'hébergement des gens du voyage affinant les réponses à apporter localement

**ACTION 14 / Piloter, animer et renforcer la visibilité de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération**

14.1 - Mettre en place des instances de pilotage et de suivi du PLH

14.3 - Mettre en place des outils de suivi et de partage

14.1 - Créer la Maison de l'Habitat (physique et connectée)

**Les objectifs et actions sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et le cas échéant en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les principes énoncés ci-avant.**

**Pour la commune de Boucoiran et Nozières, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :**

- 66 résidences principales neuves
- 5 logements vacants remis sur le marché
- 0 logements locatifs sociaux publics
- 2 logements conventionnés privés

**Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Boucoiran et Nozières (commune de moins de 1000 habitants). La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien), qui viendront compléter le parc HLM existant (7 logements).**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302- 2 alinéa 4 et R. 302-9

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**ARTICLE 1 :** d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération.

**ARTICLE 2 :** d'approuver les objectifs de production de logements, et le cas échéant le « taux d'effort » de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable affectés à la commune sur la durée du PLH 2021-2026.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques CAFFAL



Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210916-2021045-DE

2021-057

Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH		Objectifs de production de LLS publics
<b>ALES</b>		
Alès	2 100	620
	2 100	620
<b>COMMUNES DE PREMIERE COURONNE</b>		
Bagard	120	24
Cendras	60	0
Méjannes-lès-Alès	72	14
Mons	90	18
Rousson	270	108
Saint-Chistol-lez-Alès	300	120
Saint-Hilaire-de-Brethmas	180	72
Saint-Jean-du-Pin	60	12
Saint-Julien-les-Rosiers	204	61
Saint-Martin-de-Vaigues	180	36
Saint-Privat-des-Vieux	420	168
Salindres	204	61
	2 160	694
<b>POLES DE CENTRALITE</b>		
Anduze	180	54
Boisset-et-Gaujac	150	30
Brouzet-lès-Alès	18	4
Gérolhac	10	2
La Grand-Combe	18	0
Lézan	156	31
Les Mages	60	12
Ribaute-les-Tavernes	144	29
Saint-Jean-du-Gard	42	8
Vézénobres	90	18
	868	188
<b>COMMUNES RURALES DE PLUS DE 500 HABITANTS</b>		
Boucoiran-et-Nozières	66	
Branoux-les-Taillades	12	
Brignon	30	
Chambongaud	6	
Cruviers-Lascours	30	
Deaux	30	
Généralgues	12	
Laval-Pradel	24	
Le Martinet	12	
Massillargues-Attuech	24	
Mialet	12	
Monteils	24	
Ners	30	
Sainte-Cécile-d'Andorge	18	
Saint-Florent-sur-Auzonnet	18	
Saint-Jean-de-Serres	24	
Saint-Jean-de-Valérisclé	24	
Saint-Julien-de-Cassagnas	30	
Saint-Maurice-de-Cazeville	54	
Saint-Sébastien-d'Aigrèfeuille	12	
Les Salles-du-Gardon	60	
Tornac	54	
	606	
<b>COMMUNES RURALES DE MOINS DE 500 HABITANTS</b>		
Aujac	6	
Bonnevaux	6	
Chambon	6	
Concoules	6	
Castelnau-Valence	3	
Corbès	6	
Euzet	12	
Lamelouze	6	
Martignargues	12	
Massanes	6	
Les Plans	12	
Portes	6	
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	6	
Saint-Césaire-de-Gauzignan	18	
Sainte-Croix-de-Caderle	6	
Saint-Étienne-de-l'Olm	9	
Saint-Hippolyte-de-Caton	18	
Saint-Jean-de-Ceyrargues	18	
Saint-Just-et-Vacquières	6	
Saint-Paul-la-Coste	12	
Senéchas	12	
Servas	6	
Seynes	6	
Soustelle	6	
Thoiras	3	
Vabres	6	
La Vernarède	6	
	225	
<b>ALES AGGLO</b>	<b>5 959</b>	<b>1 502</b>